TITRE :	Services de santé non assurés – Transport pour raison médicale
OBJET :	Santé
PROPOSEUR(E) :	Brent Wilson, Conseiller, mandataire, Première Nation de Rolling River, MB
COPROPOSEUR(E) :	Dennis Cameron, Chef, Réserve nº 292 du traité Tootinaowaziibeeng, MB
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

Article 21

1. Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.

2. Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.

Article 24

2. Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.

B. L'augmentation du prix des carburants a un effet direct sur le budget du transport pour raison médicale dans les communautés des Premières Nations au Manitoba, en particulier celles du Conseil tribal de la région de l'Ouest. Au cours des derniers mois, le prix des carburants a augmenté d'en moyenne 19 % dans l'ensemble du Manitoba et encore plus dans les communautés des Premières Nations ou aux alentours; une augmentation d'en moyenne 21 % dans certains endroits.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

C. Le financement du transport pour raison médicale est inadéquat depuis le début, et l'augmentation du prix des carburants ne fait qu'aggraver le problème.

D. Le programme des Services de santé non assurés (SSNA) aide les citoyens des Premières Nations à avoir accès à des services de santé admissibles médicalement essentiels qu'ils ne peuvent pas obtenir dans leur communauté de résidence et qui peuvent englober une aide pour les frais de repas et d'hébergement.

E. Ce type de services comprend des services médicaux assurés provinciaux ou territoriaux (p. ex. les visites chez un médecin, les soins hospitaliers, les programmes de santé offerts à tous les citoyens de la province et les cures de désintoxication pré-approuvées par le programme des SSNA liées à la consommation d'alcool, de solvant et de drogues).

F. Ces services de santé sont offerts à l'extérieur et très loin des communautés des Premières Nations. Les citoyens des Premières Nations voyagent habituellement de 12 à 14 heures dans des minibus bondés pour aller à des rendez-vous médicaux prévus très loin de leur communauté.

G. Le financement inadéquat du transport pour raison médicale entraîne des difficultés financières parmi les Premières Nations, et l'augmentation du prix des carburants ne fait qu'accroître ces difficultés. Il s'agit d'un problème permanent qui requiert l'attention immédiate de l'APN et des dirigeants des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Demandent au Chef national et aux dirigeants des Premières Nations d'examiner la question du financement inadéquat du transport pour raison médicale des services de santé non assurés (SSNA).
2. Confèrent à l'APN le mandat de travailler avec les responsables du service du transport pour raison médicale du programme des SSNA de Santé Canada, en particulier pour entreprendre une analyse des coûts inhérents à l'augmentation récente du prix des carburants et de l'incidence de cette dernière sur les budgets alloués aux communautés des Premières Nations au Manitoba, notamment celles durement touchées par l'augmentation, et de prendre des mesures de rééquilibrage proactives basées sur des résultats.
3. Enjoignent l'APN de recommander avec insistance au gouvernement d'augmenter les budgets du transport pour raison médicale destinés aux Premières Nations proportionnellement à l'augmentation du prix des carburants.
4. Enjoignent l'APN de recommander avec insistance au gouvernement fédéral de combler le déficit financier des budgets du transport pour raison médicale qui est inhérent à l'augmentation du prix des carburants.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 13e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL